

CHARTRE POUR ADHERER ET COMMUNIQUER AVEC LE LABEL EXPERIENCE " Lexperio.fr "

- Le logo " lexperio " peut être utilisé par toutes sociétés, associations, organismes, personnes morales... qui peut garantir un minimum de 5 ans d'existence et d'expérience.
- Sont exclus les entreprises pouvant porter atteinte à l'image du logo Lexperio
En effet, "Le label lexperio est un gage de sérieux et de sécurité pour toutes entreprises et son environnement, et il doit être utilisé en tant que tel : aussi, toute demande ne respectant pas une activité validée dans les bonnes moeurs du quotidien ne sera pas retenue."
- L'adhérant s'engage à utiliser des surfaces propres pour l'utilisation du logo Lexperio
- L'adhérant s'engage à ne pas remettre à des tiers les logos sans accords de la SAS Carrédas Communication.
- L'adhésion contractée sera valable pour 1 entreprise, et non pour plusieurs sociétés d'un même groupe.
- L'adhérant demandera à la SAS Carrédas Communication, tous les 5 ans ou 10 ans son nouveau logo (si envoyé par mail: sans frais).
- Si l'adhérant résilie son contrat, il s'engage à ne plus passer de nouvelles commandes auprès de ses imprimeurs avec le logo appartenant à la SAS Carrédas Communication et s'engage également à le retirer des supports multimédia ainsi que sur tous supports de communication, sous 6 mois à la date de résiliation.
- L'adhérant s'engage à utiliser le logo Lexperio, après règlement total de sa cotisation.

Les logos et marque " Lexperio " sont une création de la SAS Carrédas Communication et sont déposés auprès de l'INPI, sous le N° 07 / 3510468.